

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

A 20 heures 09, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Lionel FAIVRE a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Nuria GAUMEZ – Nathalie BOURGEOIS – Bernard CANAL – Anne-Sophie CAMPOS – Alain MERCET – Isabelle DUVERGEY

Absents représentés : Mesdames et Messieurs

Emmanuelle ALLEMANN par Marie-Françoise BONY – Dominique VALLOT par Lionel FAIVRE – Béatrice JACQUINOT par Nathalie BOURGEOIS – Stéphane JACQUEMIN par Isabelle DUVERGEY

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Christian CODDET – Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4086

Cession d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Giromagny au profit du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle délimitation du périmètre du Collège Val de Rosemont, il convient de céder la parcelle AE n°424 d'une superficie de 35 m² au Conseil Départemental.

La valeur de cette parcelle de terrain a été estimée par le pôle évaluation domaniale à 7 € le m² HT et hors frais d'enregistrement.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education modifié par la loi n°2077-1824 du 25 décembre 2007 (article 81) « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Un extrait du plan cadastral a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire indique également que toutes ces démarches liées à ce transfert incomberont au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de valider le transfert de propriété de la parcelle AE n°424 d'une superficie de 35 m² au profit du Conseil Départemental, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Education.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à transférer en pleine propriété la parcelle AE n°424 d'une superficie de 35 m² à titre gratuit, au profit du Conseil Départemental,
- à signer tous les documents et actes nécessaires à cette opération de transfert de propriété de la parcelle AE n°424.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, à l'attention de Madame GEHANT,
- Monsieur le Principal du Collège Val De Rosemont,
- Service du patrimoine communal.

Délibération n° 4087

Cession d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Giromagny au profit de la SARL Le Paradis des Loups

Monsieur le Maire de Giromagny informe le Conseil Municipal qu'un cabinet de kinésithérapie souhaite s'installer sur un terrain communal dont la commune de Giromagny est propriétaire et dont elle n'a plus l'utilité. Elle souhaite le rétrocéder.

Ladite parcelle cadastrée section AO n°396, appartenant à la commune de Giromagny, est proposée pour être cédée à cet effet à la SARL Le Paradis des Loups dont le siège est situé rue André Vieillard à FROIDEFONTAINE (90140), en vue dans un premier temps de la réalisation des travaux du futur cabinet de kinésithérapie.

La SARL Le Paradis des Loups accepte l'acquisition de cette parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AO n°396 d'une superficie de 15 ares 42 ca située rue des Prés Heyd à GIROMAGNY (90200).

La Direction de l'Immobilier de l'Etat avait estimé, par courrier en date du 22 octobre 2018, la valeur vénale de cette parcelle de terrain à bâtir à 50 000,00 € HT et hors frais d'enregistrement, la valeur vénale de l'intégralité de la parcelle mère AO n°69 d'une superficie de 1 609 m² (soit 18 a 39 ca) dont est issue la parcelle AO n°396.

Cette parcelle de terrain à bâtir sera cédée pour un montant de CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXE (50 000,00 Euros HT) et hors frais d'enregistrement, ce qui est jugé acceptable.

Un exemplaire du plan cadastral a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire précise que cette cession se concrétisera par la rédaction d'un acte en la forme administrative comprenant toutes les mentions indispensables dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de céder cette parcelle de terrain AO 396 d'une superficie de 15 ares 42 ca aux conditions susmentionnées.

Madame Elise LAB quitte la salle et ne participe pas au vote bien qu'elle ne soit pas directement concernée par cette opération de cession.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec : - 3 votes contre
 - 6 absentions
 - 9 votes pour

AUTORISE Monsieur le Maire à :

ETABLIR un acte de cession en la forme administrative comportant toutes les mentions indispensables à cette cession,

SIGNER tous les documents et actes se rattachant à cette acquisition, ainsi que la publicité foncière correspondante.

PRÉCISER que les frais inhérents à cette acquisition par la SARL Le Paradis des Loups seront à la charge de celle-ci.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SARL Le Paradis des Loups,
- Service patrimoine de la commune,
- Trésorerie de Giromagny.

Délibération n° 4088

Acquisition par la commune de Giromagny de parcelles de terrain (AO n°22 – parcelle mère) (Espace de la Tuilerie) appartenant à Monsieur et Madame WEISS Gérard et Marie-Claire

Monsieur le Maire explique qu'il semble opportun d'acquérir la parcelle AO n°394 d'une superficie de 9 ares 53 ca appartenant à Monsieur et Madame WEISS Gérard et Marie-Claire.

Cette parcelle, idéalement située à côté de la salle de convivialité, Espace de la Tuilerie permettra d'apporter du parking supplémentaire à cette salle.

En effet, lors de manifestations importantes, le parking actuel est souvent insuffisant en places de stationnement.

Le prix de cette parcelle a été négocié à 54 000,00 € TTC et est jugé acceptable.

Un extrait du plan cadastral a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Etant ici précisé que la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de bornage et de découpage liés à cette division parcellaire ainsi que tous les autres frais liés à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition et de retenir Maître NOËL Notaire à Giromagny comme rédacteur de tous les actes et documents.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec : - 17 votes pour,
 - 1 vote contre,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à conclure cette acquisition portant sur la parcelle AO n°394 d'une superficie de 9 ares 53 ca pour un montant négocié de 54 000,00 € et ceci aux conditions susmentionnées,

- de retenir Monsieur CANAL, géomètre pour toutes les démarches de bornage et Maître NOËL comme rédacteur de tous les actes et documents,

- signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition et précise que tous les frais liés à cette acquisition y compris les frais de divisions parcellaire seront à la charge de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur et Madame WEISS Gérard et Marie-Claire,
- Maître NOËL, Notaire à Giromagny,
- Service du patrimoine communal.

Délibération n° 4089

Convention de revitalisation Bourg Centre entre la commune de Giromagny, la Communauté de Communes Vosges du Sud et la Région Bourgogne Franche-Comté

La commune de Giromagny a lancé fin décembre 2018 une étude de programmation qui s'inscrivait dans le dispositif « Revitalisation des Bourgs-Centres » mise en place par la Région Bourgogne Franche-Comté et pour lequel la commune a été lauréate.

Cette étude de programmation avait pour objectif une prise en compte de l'amélioration de la qualité des espaces publics, au travers de la mise en place d'une stratégie d'aménagement à grande échelle.

Ainsi, un plan d'actions a été défini par le bureau d'études Villes et Paysages concernant la redéfinition des espaces publics, leur programmation et leur réalisation.

L'étude de programmation, a permis également de déterminer des actions jugées prioritaires comme :

- la sécurisation et la clarification des flux devant la Mairie (faciliter les liaisons piétonnières),
- la requalification de la Place des Mineurs,
- la transformation de la Place De Gaulle pour créer un espace modulable,
- la mise en en place d'une signalétique sur le territoire de la commune.

Ces différentes actions permettent donc à la commune de disposer d'une vision stratégique afin de mettre en œuvre un projet urbain cohérent et évolutif.

Dans ce contexte, une convention cadre est établie entre la commune de Giromagny, la Communauté de Communes Vosges du Sud et la Région Bourgogne Franche-Comté.

En effet, la région souhaite apporter son soutien financier aux actions de la commune s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation définie par la commune et identifiées comme des actions prioritaires.

A ce titre, la commune de Giromagny pourra bénéficier d'une enveloppe maximale de 750 000,00 € qui sera dédiée à des projets d'investissement.

Un exemplaire de la convention a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de revitalisation Bourg Centre entre la commune, la Communauté de Communes Vosges du Sud et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de revitalisation Bourg Centre entre la commune, la Communauté de Communes Vosges du Sud et la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud.

Délibération n° 4090

Transfert de charges lié à l'extension de la compétence scolaire et aux accueils de loisirs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT en date du 02 juillet 2019 sur le transfert de charges lié à l'extension au périmètre de l'ex Communauté de Communes La Haute-Savoire des compétences scolaires et des accueils de loisirs.

La CLECT réunie le 1^{er} avril 2019 a décidé de procéder à une évaluation des charges transférées sur la période de référence couvrant les exercices 2016 à 2018.

Monsieur le Président de la CLECT précise avoir bâti ses travaux sur les éléments transmis par les différents maires et présidents concernés par le transfert de charge, soit ceux des communes de l'ex Communauté de Communes La Haute-Savoire.

Pour la commune de Giromagny, les charges transférées sont arrêtées de la manière suivante :

- en 2016 : 275 819,74 €

- en 2017 : 288 967,52 €

- en 2018 : 323 855,54 €

Soit une moyenne sur 3 ans de : 296 214,27 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'adopter le rapport établi par la CLECT en date du 02 juillet 2019.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le rapport établi par la CLECT en date du 02 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à ce transfert de charges.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud,
- Monsieur le Président de la CLECT.

Délibération n° 4091

Déclaration d'intention commune (commune de Giromagny – CCVS) en vue d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une déclaration d'intention commune (Commune de Giromagny – CCVS) en vue de la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont les éléments de cadrage seront établies par l'ANAH centrale afin de permettre la transformation de la convention du programme national de revitalisation des centres bourgs en une convention d'ORT.

Un exemplaire de cette déclaration d'intention commune a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

En effet, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 prévoit dans son article 157 que l'Etat entend accompagner les stratégies territoriales des collectivités avec la création « des Opérations de Revitalisation de Territoire » (ORT).

Les ORT sont complétées par des instruments juridiques et fiscaux dont la finalité est d'accélérer, de promouvoir des projets et ainsi contribuer à l'attractivité économique, sociale et environnementale des territoires.

La commune ainsi que l'ensemble de la CCVS disposent de nombreux atouts et d'un potentiel d'attractivité qu'il est important de renforcer et de développer.

Le territoire de la Communauté de Communes Vosges du Sud et de la commune reste soumis à des contraintes et des risques auxquels il convient d'apporter des réponses.

C'est donc la raison pour laquelle une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) devrait permettre de soutenir les projets et opérations en cours et d'envisager de nouveaux axes de développement visant à conforter les équipements, les services et les commerces de Centre bourg pour consolider les villages de la Communauté de Communes ainsi que la commune de Giromagny et maintenir ainsi la population.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette déclaration commune en vue de l'établissement d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette déclaration commune en vue d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les documents et actes se rattachant à cette ORT.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud.

Informations diverses

- Réunion publique portant sur la présentation du PADD du futur PLUi : vendredi 27 septembre 2019 à 20h00 : salle des fêtes de la Mairie
- Opération « Octobre Rose » : samedi 12 octobre 2019 : 2 marches de 3 km et 6 km organisées par le club de marche du Pays Sous-Vosgien : départ Place de Gaulle
- L'action « Remise à niveau de la conduite et du Code de la route » pour les + de 70 ans est lancée depuis septembre : Salle des fêtes de la Mairie
- Marché aux puces organisé par l'Harmonie de Giromagny : dimanche 6 octobre 2019 Place de Gaulle
- Le CMA a été présenté aux élèves des 2 écoles élémentaires le mardi 24 septembre 2019. Les élections du CMA se dérouleront le jeudi 10 octobre 2019 pour 5 postes vacants.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 octobre 2019 à 20h00.

Pour extraits certifiés conformes.

A Giromagny, le 07 octobre 2019

Le Maire,

Jacques COLIN



La séance est levée à 22 heures 00.

Affiché le 07 octobre 2019